

Réseau National de Défense des Droits Humains
(RNDDH)

Fonctionnement de l'Appareil judiciaire au
cours de l'année 2013-2014

3 octobre 2014

SOMMAIRE

	PAGES
INTRODUCTION	
I. SITUATION GENERALE DE LA JUSTICE EN HAÏTI	1
1. Utilisation de l'appareil judiciaire comme outil de persécution	1
a. Convocation d'organiseurs de manifestations	1
• Cas de Myrtil FRANÇOIS, Carly EUGENE et André PIERRE	1
• Cas de Josué MERILIEN	2
• Circulaire protégeant les agents de la PNH	2
• Publication d'un communiqué sur les responsabilités des organisateurs de manifestations	2
b. Cas de la dame Elicia GALBART FLORESTAL	2
2. Subordination de l'appareil judiciaire par l'Exécutif	3
• Non renouvellement des mandats des Magistrats	3
• Cas du secrétaire technique du CSPJ Lionel Constant BOURGOIN	3
3. Cas du Magistrat Lamarre BELIZAIRE	4
• Ordonnance de renvoi des Frères FLORESTAL	4
• Dossier du Président Jean Bertrand ARISTIDE	4
4. Dossier de l'Ex-Dictateur et Président à vie Jean-Claude DUVALIER	5
5. Cas des membres de Conseils d'Administration de Section Communale (CASEC) transformés en Magistrats	5
6. Dossier de Eliverne LOUIS - Centre	6
7. Dossier du Magistrat José DIEUSEUL du Tribunal de Paix de <i>Petit Trou de Nippes</i>	6
8. Incendie du Tribunal de Paix de <i>Maïssade</i>	7
9. Cas du Magistrat Ikenson EDUME	7
10. Discorde entre Parquets et Décanats	8
• Juridiction des <i>Coteaux</i>	8
II. SUSPICION DE LA POPULATION DANS LA JUSTICE DU PAYS	9
1. Dossier de René MOISE alias « Youyou » :	9
2. Dossier de Daniel THEODORE	10
3. Dossier de Jorym Sam ETIENNE	10
III. BILAN DU CONSEIL SUPERIEUR DU POUVOIR JUDICIAIRE	10

	PAGES
IV. FONCTIONNEMENT DES TRIBUNAUX DE PAIX	11
1. Manque de matériels de fonctionnement	11
2. Locaux des Tribunaux de Paix	11
3. Absence de mur d'enceinte et d'agents de la force publique	12
4. Horaire de fonctionnement	13
5. Nomination du personnel des tribunaux de paix	13
6. Déséquilibre dans le nombre des membres des différents Tribunaux de Paix	13
V. REALISATION DES AUDIENCES CRIMINELLES	14
1. Cas des individus condamnés pour crimes sexuels	15
2. Cas de personnes condamnées à perpétuité	18
3. Cas de jugement de personnes condamnées en raison de leur implication dans la grande criminalité	19
VI. REMARQUES GENERALES SUR LA REALISATION DES AUDIENCES CRIMINELLES	20
1. Traitement des Jurés dans la juridiction de <i>Port-au-Prince</i>	20
2. Enquêtes bâclées	21
3. Renvoi des individus en prison	21
• Cas de Wilky JOSEPH	22
• Cas de Jean Elie LHERISON alias Fidel Castro	22
• Cas de Ronald MORANCY	22
VII. TRAVAIL DES JUGES D'INSTRUCTION	22
COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS	23

Résumé

Le fonctionnement de l'Appareil Judiciaire Haïtien au cours de l'année judiciaire 2013 - 2014 est caractérisé par des faits saillants qui ont marqué l'actualité. Parmi ceux-ci on retrouve :

- la convocation le 10 octobre 2013 et le 20 janvier 2014 d'organiseurs de mouvement de protestation
- La prise, en date du 21 octobre 2013, d'une décision devant protéger les agents de la *Police Nationale d'Haïti* (PNH), subordonnant leur comparution par devant une instance judiciaire et leur arrestation à l'autorisation expresse du Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique, Me Jean Renel SANON
- La publication, en date du 21 mai 2014, d'un communiqué de presse par le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique, Me Jean Renel SANON, soulignant les responsabilités des organisateurs lors des manifestations

De plus, au cours de l'année judiciaire couverte par ce rapport, l'Exécutif s'est encore immiscé dans les affaires du Pouvoir Judiciaire, démontrant sa volonté de subordonner ce pouvoir. En effet, dans un premier temps, le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique, Me Jean Renel SANON a décidé de ne pas renouveler les mandats des Juges, alors qu'une liste de Magistrats lui a été soumise par le *Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire* (CSPJ) aux fins de renouvellement. L'Exécutif a aussi ordonné au Président du CSPJ de ne pas renouveler le contrat du Secrétaire technique du CSPJ, Me Lionel Constant BOURGOIN parce que ce dernier lui a adressé une correspondance qu'il n'apprécie pas.

Pour sa part, le Magistrat Lamarre BELIZAIRE s'est illustré tout au long de l'année judiciaire 2013 - 2014, dans la prise de décisions aussi étonnantes qu'illégales comme l'ordonnance de renvoi des frères FLORESTAL par devant le Tribunal Criminel siégeant sans assistance de jury pour des faits d'assassinat et l'ordonnance de mise en résidence surveillée prise à l'encontre du Président Jean Bertrand ARISTIDE.

Parallèlement, au cours de l'année judiciaire 2013-2014, la Cour d'Appel de *Port-au-Prince* a rendu en date du 20 février 2014, un arrêt avant-dire-droit dans le cadre du dossier de l'Ex-Dictateur et Président à vie Jean Claude DUVALIER. Selon cette ordonnance, les accusations de *crime contre l'humanité*, imputées à l'Ex-Dictateur et ses acolytes sont de mise. De plus, la Cour ordonne un supplément d'informations.

Par ailleurs, plusieurs membres de *Conseils d'Administration de Section Communale* (CASEC) se sont, au cours de l'année judiciaire 2013-2014, comportés comme des agents de la PNH et comme des Juges, arrêtant, jugeant et incarcérant des membres de la population.

De plus, les Tribunaux de Paix fonctionnent dans des conditions difficiles. Pour la plupart, ils ne disposent pas ni de matériels de travail ni de matériels roulants. Cependant, nombre de Magistrats, imbus de l'importance de leur fonction, n'hésitent pas à parcourir des

kilomètres à pied dans le cadre de leur travail ou à exposer leur vie en se déplaçant en taxi-moto.

Les Tribunaux de Paix ainsi que le personnel des Tribunaux de Paix ne sont pas en sécurité. Ils travaillent dans des bâtiments situés pour la plupart, sur des terrains vagues, sans mur d'enceinte. L'incendie du Tribunal de *Mai ssade* ainsi que l'évasion de nombre de prévenus au moment de leur comparution par devant le Tribunal de Paix constituent des exemples patents.

Au cours de l'année judiciaire couverte par ce rapport, au moins *deux* (2) mouvements de protestation des membres de la population contre des autorités judiciaires ont été recensés. Ces protestations prouvent que la population a de moins en moins confiance dans la justice du pays. En effet, dans la juridiction de la *Grande Rivière du Nord*, la population a réclamé la tête de René MOÏSE qui devait, par devant le Tribunal Criminel, être jugé pour le meurtre de Joseph JEAN CLAUDE. Dans la juridiction de *Jacmel*, des membres de la population se sont aussi insurgés contre la libération de quatre (4) des individus dénoncés par la clameur publique, d'être impliqués dans l'enlèvement de Jorym Sam ETIENNE.

Par ailleurs, le *Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire* (CSPJ) a travaillé au cours de l'année judiciaire 2013 - 2014 et a pris un ensemble de mesures tant administratives que disciplinaires. Parmi les mesures administratives, on retrouve le vote du *Règlement intérieur du CSPJ* qui constitue un pas important vers la mise en place d'un cadre de fonctionnement dudit Conseil.

Parallèlement, toutes les juridictions du pays ont réalisé des assises criminelles avec et sans assistance de jury. Au total, *cinq cent quatre vingt neuf* (589) cas ont été fixés pour être entendus dont *cent vingt* (120) avec jury et *quatre cent soixante neuf* (469) sans jury. Cependant, seuls *cinq cent dix neuf* (519) ont été effectivement entendus. *Soixante dix* (70) autres ont été renvoyés pour des raisons diverses. Au cours de ces audiences criminelles, *cinq cent seize* (516) personnes ont été condamnées et *deux cent dix sept* (217) libérées. *Deux cent treize* (213) n'ont pas été jugées et ont été refoulées en prison.

Ces audiences ont encore une fois été décevantes pour la plupart car, les problèmes enregistrés chaque année ont encore été recensés. En effet, les enquêtes judiciaires menées par certains Juges d'instruction ont été bâclées et conséquemment, des personnes ont été traduites par devant l'instance de jugement avec des dossiers vides sur lesquels les Doyens des Tribunaux Criminels se sont basés pour prononcer des sentences dont certaines sont lourdes.

En conclusion et par rapport aux faits saillants susmentionnés, l'appareil judiciaire haïtien a constitué, au cours de l'année judiciaire 2013 - 2014, une source constante d'inquiétude aux yeux de la population haïtienne en général et des justiciables en particulier.

INTRODUCTION

Au cours de l'année judiciaire 2013-2014, le *Réseau National de Défense des Droits Humains* (RNDDH) et ses structures régionalisées ont observé le fonctionnement de l'appareil judiciaire haïtien, tout en portant une attention particulière à la réalisation des audiences criminelles avec ou sans assistance de jury.

A l'occasion de la rentrée judiciaire, le RNDDH et ses structures régionalisées se proposent de partager avec tous ceux que la question intéresse, leurs différentes remarques autour du fonctionnement de l'appareil judiciaire pour l'année 2013-2014.

I. SITUATION GENERALE DE LA JUSTICE EN HAÏTI

L'année judiciaire 2013-2014, débutée le 7 octobre 2013, a charrié un ensemble de faits juridiques ayant défrayé la chronique.

1. *Utilisation de l'appareil judiciaire comme outil de persécution*

Au cours de ladite année judiciaire, plusieurs actions posées par les autorités judiciaires, démontrent clairement leur volonté de faire usage de l'Appareil Judiciaire comme outil de persécution.

a. *Convocation d'organiseurs de manifestations*

- *Cas de Myrtil FRANÇOIS, Carly EUGENE et André PIERRE*

D'entrée de jeu, le 10 octobre 2013, Myrtil FRANÇOIS, Carly EUGENE et André PIERRE, les signataires d'une lettre informant les autorités policières de la tenue d'une manifestation, au *Cap-Haïtien*, le 30 septembre 2013, sont convoqués par le Commissaire du Gouvernement Me Jacquelin THADEUS près le Tribunal de Première Instance du *Cap-Haïtien*. Ils sont invités à se présenter au Parquet pour être entendus autour des incidents survenus le 30 septembre 2013 ayant débouché sur la mort de Carl Henri DEVALSIN.

Pourtant, au *Cap-Haïtien*, les circonstances de la mort pour le moins regrettable de Carl Henri DEVALSIN étaient déjà connues. En effet, il était *quatre* (4) heures de l'après-midi lorsque le Prêtre Beaufort JOSEPH qui conduisait une voiture, a reçu un coup de pierre à la tête. Il a perdu connaissance. Ayant aussi perdu le contrôle de la voiture, celle-ci a heurté Carl Henri DEVALSIN, un chauffeur de motocyclette.

Il convient de souligner que le 3 octobre 2013, le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique, Me Jean Renel SANON, s'était rendu au *Cap-Haïtien* et avait promis aux parents de Carl Henri DEVALSIN de porter les autorités judiciaires du *Cap-Haïtien* à mettre l'action publique en mouvement contre les responsables du décès de ce dernier, ce qui explique cette convocation surprenante.

- *Cas de Josué MERILIE*

Le professeur Josué MERILIE a lancé, le 20 janvier 2014, un mouvement de protestation pour exiger de meilleures conditions de travail, le paiement intégral aux enseignants des arriérées de salaire, la nomination des professeurs et la nomination des étudiants de l'*Ecole Normale Supérieure* à titre d'instituteurs, la publication de la loi sur le fonds national d'éducation, etc. Les enseignants, notamment ceux du secteur public, ont été invités à grever pour forcer la main des décideurs.

Ce mouvement de protestation a porté plusieurs élèves de différents lycées du pays à manifester pour réclamer la présence des professeurs dans les salles de classe. Certaines de ces manifestations ont été brutalement interrompues par des agents de la *Police Nationale d'Haïti* (PNH).

Le 30 janvier 2014, sur invitation du chef du Parquet Me Kerson Darius CHARLES, le Professeur Josué MERILIE s'est présenté au Parquet près le Tribunal de Première Instance de *Port-au-Prince* pour répondre des faits de *troubles à l'ordre public, incitation à la violence et association de malfaiteurs*.

- *Circulaire protégeant les agents de la PNH*

Le 21 octobre 2013, le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique, Me Jean Renel SANON, a rendu public une circulaire subordonnant à son autorisation expresse, la comparution par devant les autorités judiciaires et la contrainte par corps de tous les agents de la PNH.

Au lendemain de cette circulaire, des agents de la PNH se sont rendus coupables de plusieurs actes d'agressions, notamment lors des manifestations antigouvernementales.

- *Publication d'un communiqué sur les responsabilités des organisateurs de manifestations*

Pour corroborer l'utilisation de l'Appareil Judiciaire comme un outil de persécution contre des protestataires, le 21 mai 2014, le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique, Me Jean Renel SANON, a publié un communiqué de presse dans lequel il rappelle les dispositions des articles 2 et 4 du Décret du 23 juillet 1987 portant sur les réunions publiques. Dans ce communiqué, *il rappelle aussi aux organisateurs, leur obligation de contenir les manifestants et de veiller à leur bon comportement*, les rendant ainsi responsables des casses enregistrées lors des manifestations.

b. Cas de la dame Elicia Galbart FLORESTAL

La dame Elicia GALBART FLORESTAL est, depuis six (6) ans, employée au Parquet de la *Cour d'Appel de Port-au-Prince* à titre de Commis Parquet. Le 9 septembre 2014, elle est révoquée pour faute administrative grave.

2. Subordination de l'appareil judiciaire par l'Exécutif

- *Non renouvellement des mandats des Magistrats*

Le 3 avril 2014, une liste de plusieurs magistrats dont des Juges de siège, des Juges d'Instruction, des Juges de la *Cour d'Appel* et de la *Cour de Cassation* a été acheminée au *Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique* par le *Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire* (CSPJ) avec recommandation de renouvellement de mandat.

Cette liste a été ignorée par le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique Me Jean Renel SANON. Après plusieurs mois de tergiversation et plusieurs appels de la population sur la situation catastrophique des juridictions de jugement du pays, le Ministre de la Justice, Me Jean Renel SANON, a décidé de renouveler le mandat de plusieurs Juges dont certains ne figurent pas sur la liste qui lui a été acheminée. Parmi ceux qui ont bénéficié de la bonne grâce du Ministre de la Justice se retrouvent plusieurs Magistrats qui ont des plaintes pendantes au niveau du CSPJ. En réponse, le CSPJ s'est opposé à la prestation de serment de ces Magistrats.

Si un accord a été trouvé en septembre 2014 entre le CSPJ et le Ministère sur la prestation de serment des Magistrats, il convient de souligner qu'aujourd'hui encore, plusieurs juridictions du pays ne disposent pas de Juges d'Instruction, ni de Juges de siège. A titre d'exemples, le Tribunal de Première Instance de *Jérémie*, ne dispose pas de Juge au point que les audiences criminelles habituelles de l'été, n'ont pas été réalisées.

- *Cas du secrétaire technique du CSPJ Lionel Constant BOURGOIN*

Le *Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire* (CSPJ) s'est doté d'un secrétaire technique. Ce dernier dispose d'une lettre de nomination, cependant, en raison de contraintes budgétaires, le CSPJ a été obligé de donner au secrétaire technique un contrat devant prendre fin le 30 septembre 2014, ce en attendant la régularisation de son cas.

Parallèlement, le 27 juin 2014, le document de *Règlement intérieur du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire* est voté en Assemblée. Le 21 juillet 2014, Le secrétaire technique du CSPJ Lionel Constant BOURGOIN transmet au Secrétariat Général de la Présidence, aux fins de publication, le document susmentionné. Le lendemain, soit le 22 juillet 2014, le Secrétariat informe le CSPJ que le texte lui est retourné pour transmission non conforme. Le Secrétariat indique aussi au CSPJ que *"pour que la transmission soit conforme, le Règlement intérieur doit être préalablement soumis à votre Ministère de tutelle pour examen, qui se chargera de le présenter, s'il y a lieu, au Conseil des Ministres soit sous la forme d'un Arrêté que doit signer le Président de la République ou sous la forme d'un Projet de loi à transmettre au Parlement toujours à la diligence du Président de la République, sur avis des experts ou du Conseil des ministres lui-même"*

Le 6 août 2014, dans une lettre responsive signée par son secrétaire technique, le CSPJ a pris le soin d'expliquer audit secrétariat ce qu'est le Conseil.

Quelques jours plus tard, le Président Arnel Alexis JOSEPH a décidé, sans l'accord des autres membres du Conseil, d'informer le secrétaire technique du CSPJ que son contrat ne sera pas renouvelé. En effet, l'Exécutif considère qu'un secrétaire technique ne peut lui adresser une correspondance aussi acide.

3. *Cas du Magistrat Lamarre BELIZAIRE*

Au cours de l'année judiciaire 2013-2014, le Magistrat instructeur Lamarre BELIZAIRE s'est encore comporté comme un *Super Juge*, donnant de plus en plus l'impression d'être, dans la juridiction de *Port-au-Prince*, le bras de l'Exécutif au sein du Pouvoir Judiciaire. Parmi les nombreuses décisions prises par le Magistrat Instructeur, il convient de citer entre autres :

- *Ordonnance de renvoi des Frères FLORESTAL*

Le 18 octobre 2010, dans le cadre d'une altercation entre Enold FLORESTAL et son épouse, Fabienne DUVERSEAU, le nommé Frantzi DUVERSEAU a perdu la vie, tué par un des agents de la PNH qui ont été appelés en vue d'intervenir dans le conflit. Le 27 août 2014, le Magistrat Lamarre BELIZAIRE a rendu son ordonnance de clôture. Cependant, à la lecture de ladite ordonnance, l'enquête réalisée ne comporte que l'audition du plaignant, Ovil DUVERSEAU père de la victime et l'audition des prévenus. Il n'a entendu aucun témoin à charge ou à décharge. Il n'a réalisé aucune perquisition, aucune enquête de proximité, il n'a exigé aucune analyse balistique alors qu'un individu a été tué par balles ; Il n'a pas cherché non plus à déterminer la date d'admission et de sortie de Enold FLORESTAL à l'*Hôpital de l'Université d'Etat d'Haïti (HUEH)*.

Pourtant, même avec une enquête aussi peu édifiante, le Magistrat a pu renvoyer, par devant le Tribunal Criminel *André MICHEL, Enold FLORESTAL, Josué FLORESTAL et Jeanco HONORAT pour des faits d'assassinat qui leur sont reprochés au préjudice de Frantzi DUVERSEAU à l'intérieur de la résidence privée de ses parents à la Rue Carmelot Bois Verna Port-au-Prince, les renvoyons par devant le Tribunal Criminel siégeant avec assistance de jury pour y être jugés conformément aux dispositions de l'article 241 du Code Pénal Haïtien tout en écartant en partie le réquisitoire définitif du Commissaire du Gouvernement en date du 22 août 2014.*”;

Par ailleurs, l'ordonnance ne fixe pas clairement les responsabilités de chaque personne. Le Juge d'Instruction a renvoyé par devant la juridiction de jugement, *quatre* (4) inculpés pour une personne tuée de *deux* (2) projectiles.

- *Dossier du Président Jean Bertrand ARISTIDE*

Le 9 septembre 2014, Me Lamarre BELIZAIRE a rendu, dans le cadre de l'enquête ouverte et poursuivie contre Jean Nesly LUCIEN, Jean Bertrand ARISTIDE, Oriel JEAN et consorts pour des faits de *blanchiment des avoirs et trafic illicite de la drogue*, une ordonnance de mise en résidence surveillée à l'encontre de Jean Bertrand ARISTIDE. Dans cette ordonnance, le Magistrat exige que la *Direction de l'Administration Pénitentiaire*

(DAP) et la *Direction Centrale de la Police Judiciaire* (DCPJ) prennent toutes les dispositions pour sécuriser la maison du Président et emmener le Président par devant les autorités judiciaires quand cela est nécessaire.

4. *Dossier de l'Ex-Dictateur et Président à vie Jean-Claude DUVALIER*

Le 20 février 2014, la *Cour d'Appel de Port-au-Prince* a rendu un arrêt avant-dire droit dans lequel la Cour rétablit les accusations de crime contre l'humanité, affirmant que cette notion fait partie de la coutume internationale et que la coutume internationale fait aussi partie du droit interne haïtien. Ainsi, les crimes reprochés au Dictateur et Président à vie sont considérés comme étant des crimes contre l'humanité, en raison de leur caractère continu et imprescriptibles.

La Cour reproche aussi au Dictateur son inertie, mettant en cause sa responsabilité pénale parce qu'il s'est abstenu de prendre les mesures nécessaires et raisonnables afin d'empêcher la commission des crimes et punir les auteurs.

Finalement, la Cour ordonne un supplément d'information, l'instruction réalisée par le Juge d'Instruction Carvès JEAN ayant été non complète car il n'a pas entendu tous les plaignants, ni tous les témoins cités par les plaignants ni les inculpés, etc.

5. *Cas Des membres de Conseils d'Administration de Section Communale (CASEC) transformés en Magistrats*

Dans plusieurs localités du pays, les membres des *Conseils d'Administration des Sections Communales* (CASEC) se comportent comme des agents de la PNH et des Magistrats. Ils arrêtent, jugent les personnes arrêtées, les condamnent à des peines d'emprisonnement et les gardent en détention dans une partie de leur maison, à cet effet attribué.

Par exemple, dans la 2^{ème} section communale de l'*Anse d'Hainault*, les membres du CASEC résolvent eux-mêmes les conflits entre les membres de la population dont des cas de viol, de viol sur mineures, de vol, de vol avec circonstances aggravantes, etc. Ils exécutent leur jugement en incarcérant les individus, pour qu'ils purgent leur peine. Ils prennent aussi de plus en plus l'habitude d'emmener les protagonistes chez un notaire en vue de leur faire signer un engagement. C'est le cas par exemple du CASEC Dario de l'*Anse d'Hainault* qui, après avoir résolu un dossier de vol de bœuf, a emmené les personnes impliquées chez le notaire, pour que le voleur décrié remette à la victime la somme de *treize mille* (13.000) gourdes.

L'érection des membres du CASEC comme Magistrats a aussi été remarqué à *Pointe à Raquettes*, dans le département de l'Ouest. Cependant, c'est en raison de la distance du Tribunal de Paix de *Pointe à Raquettes* que les justiciables de cette commune préfèrent s'en remettre aux membres du CASEC.

Dans certains autres endroits du pays, des mandats émis par des Juges de Paix sont exécutés par des agents de sécurité. Tel est le cas de la commune de *Borgne* où les mandats émis à l'encontre des individus en conflit avec la Loi sont exécutés par les agents de sécurité de la délégation de *Borgne*.

6. *Dossier de Eliverne LOUIS - Centre*

Le 6 février 2014, sur ordre de la Juge d'Instruction Me Mireille CHÉRESTIL les autorités policières ont procédé à l'arrestation d'un membre du *Conseil d'Administration de la Section Communale de Cerca Cavajal*, Eliverne LOUIS, pour son implication présumée dans l'assassinat de Elano CHERESTIN. Rapidement, une délégation composée du Commissaire du Gouvernement Me Jean René MICHEL et du Doyen près le Tribunal de Première Instance de *Hinche*, Me Vernet SIMON, s'est rendue au bureau de Me Mireille CHÉRESTIL en vue de la persuader de libérer Eliverne LOUIS. Pour convaincre la Juge d'Instruction, Me Jean René MICHEL et Me Vernet SIMON lui ont affirmé que cet ordre de libération immédiate de Eliverne LOUIS vient du CSPJ.

Intransigeants, Me Jean René MICHEL et Me Vernet SIMON ont refusé la proposition de Me Mireille CHÉRESTIL de se déporter de l'affaire. Ils ont exigé la libération immédiate de Eliverne LOUIS sous prétexte que l'ordre du CSPJ ne peut souffrir d'aucun report et doit être exécuté immédiatement.

Enfin, devant la réticence de la Juge d'Instruction, le doyen a rappelé à celle-ci que son mandat était déjà arrivé à terme avant l'émission du mandat, ce qui l'empêche légalement de garder Eliverne LOUIS en prison.

Me Mireille CHÉRESTIL a donc décidé de libérer Eliverne LOUIS. A son grand étonnement, quelques jours plus tard, elle est convoquée par le CSPJ, où elle est invitée à fournir des explications autour de la libération de Eliverne LOUIS. Ayant affirmé qu'elle n'a fait qu'exécuter les ordres du CSPJ, le Président Arnel Alexis JOSEPH lui a alors répondu que le CSPJ s'était trompé sur le dossier et qu'il lui faudrait faire procéder une nouvelle fois, à l'arrestation de Eliverne LOUIS. A ce jour, ce dernier n'est pas arrêté.

7. *Dossier du Magistrat José DIEUSEUL du Tribunal de Paix de Petit Trou de Nippes*

Lors des festivités carnavalesques tenues à *Petit-Trou de Nippes*, le Juge de Paix titulaire du Tribunal de Paix de *Petit Trou de Nippes*, José DIEUSEUL, protégé du Député de la Circonscription *Petit-Trou et Plaisance du Sud* Lubern PIERRE, est agressé le 2 mars 2014. Il a reçu un coup au niveau de la tête du sieur Ilorme STERLIN. Il a procédé à l'arrestation de ce dernier.

Plusieurs personnes se sont approchées du Juge en vue de solliciter sa clémence et renvoyer Ilorme STERLIN chez lui. Pour évacuer la foule, le Juge a tiré *deux* (2) balles en l'air. Jean Hubert DELVA, un adolescent de *dix-sept* (17) ans est atteint au niveau de l'épaule gauche.

La population en colère a bloqué la commune. Les festivités carnavalesques ont été gravement perturbées et, pour des raisons de sécurité, le Juge de Paix José DIEUSEUL a été tenu de se mettre à couvert.

Aujourd'hui, le calme est revenu dans la commune et le Magistrat a repris ses activités.

8. *Incendie du Tribunal de Paix de Maïssade*

Le 19 mai 2014, le Tribunal de Paix de *Maïssade* est incendié partiellement. Tous les mobiliers de bureau, *trois* (3) salles ainsi que la toilette du bâtiment sont incendiés. Toutes les archives du tribunal sont détruites et le bâtiment proprement dit est endommagé. Les pertes sont énormes. Elles consistent en :

- *Six* (6) classeurs métalliques
- *Deux* (2) bureaux en bois
- *Six* (6) chaises de bureau
- *Cinq* (5) chaises en bois d'acajou
- *Six* (6) chaises en paille
- *Quatre* (4) bureaux métalliques
- *Treize* (13) bancs en bois de cèdre
- *Un* (1) téléphone fixe
- *Deux* (2) machines à écrire
- *Un* (1) ventilateur
- *Un* (1) tableau d'affichage

Aujourd'hui, seule la salle d'audience est apte à être utilisée. Et, le lycée de *Maïssade* a été obligé de prêter quelques bancs au tribunal pour lui permettre de fonctionner.

Dans le cadre de cet incendie, le Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Première Instance de *Hinche*, Me Jean René MICHEL a décerné *neuf* (9) mandats. Cependant, aucun mandat n'est à date, exécuté.

Il convient de souligner que ce tribunal a été construit au cours de l'année judiciaire 2012-2013 par la *Mission des Nations-Unies pour la Stabilisation en Haïti* (MINUSTAH) et a été pourvu en matériels de fonctionnement par le CSPJ.

9. *Cas du Magistrat Ikenson EDUME*

Le Magistrat Ikenson EDUME occupait gratuitement depuis plusieurs années la maison de monsieur Guy EMMANUEL, située au # 7, Rue Caféière, Delmas 89. Guy EMMANUEL est un justiciable qui s'est rendu au Tribunal de Paix de Delmas exhorter l'intervention des autorités judiciaires dans un conflit qui l'opposait avec son gardien d'alors. Son dossier a été traité par Me Ikenson EDUME alors Juge de Paix affecté au Tribunal de Paix de *Delmas*.

Malgré les nombreuses démarches réalisées par le propriétaire de la maison et en dépit du fait que Guy EMMANUEL ait déposé une plainte contre le Magistrat au CSPJ, Me Ikenson EDUME n'a jamais voulu remettre les clés de la maison.

Ce n'est que le 24 juillet 2014 que le Magistrat Ikenson EDUME a finalement décidé de remettre à son vrai propriétaire, les clés de la maison qu'il occupait indûment.

10. *Discorde entre Parquets et Décanats*

Au cours de l'année judiciaire couverte par ce rapport, plusieurs cas de discorde entre Parquets et Décanats ont été recensés. Le cas suivant peut être pris en exemple :

- *Juridiction des Coteaux*

Raymond PIERRE-LOUIS est arrêté pour *menace de mort et mauvais propos* lancés à l'endroit du Maire de *Port-à-Piment* Edwin EMILE. Le 25 février 2014, le Doyen du Tribunal de Première Instance des *Coteaux*, Me Gérald EXANTUS accorde un habeas corpus à Raymond PIERRE-LOUIS et ordonne sa libération immédiate. En effet, le dispositif de jugement est ainsi libellé :

Par ces Motifs, après en avoir délibéré et sans l'avis du Ministère public, qui brille par son absence, le tribunal juge que l'arrestation est illégale. En conséquence, ordonne la libération immédiate du sieur Raymond Pierre Louis, actuellement gardé à vue au Commissariat des Coteaux et cette décision est exécutoire sur la présente minute, nonobstant appel ou pourvoi en Cassation, défense d'exécuter, dit que le responsable de la police nationale du Commissariat des Coteaux doit obéir à cette présente décision et mettre le prévenu en liberté suivant l'article 26-2 de la Constitution de 1987 amendé.

Ainsi jugé et prononcé par nous, Me Gérald Exantus, Doyen, avec l'assistance du Citoyen Merilan Adrien, greffier du siège, à l'audience publique et civile à l'extraordinaire en habeas corpus du mardi 25 février 2014, an 211 de l'Indépendance.

Il est ordonné ...

Aucun représentant du Ministère public n'était présent à l'audience. Le Parquet du Tribunal de Première Instance des *Coteaux*, s'insurgeant contre cette décision, a acheminé le dossier au Cabinet d'instruction et un mandat d'amener a été lancé contre Raymond PIERRE-LOUIS.

Par ailleurs, dans une lettre datée du 2 septembre 2014 adressée au Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Première Instance des *Coteaux*, Me Lourdes Agel GARCIA, le Doyen du Tribunal, Me Gérald EXANTUS, présente Jean Yves WACLECHE, alias Déporté, comme le protégé du Commissaire du Gouvernement. Cependant, Jean Yves

WACLECHE semble connu dans la commune comme étant un individu en conflit avec la Loi, recherché par la Justice et par la DCPJ.

II. SUSPICION DE LA POPULATION DANS LA JUSTICE DU PAYS

Au cours de l'année judiciaire 2013-2014, plusieurs événements ont démontré le peu de confiance qu'ont les membres de la population haïtienne dans l'institution judiciaire. En voici quelques exemples :

1. Dossier de René MOÏSE alias « Youyou » :

Appréhendé en mars 2008 et écroué à la *Prison Civile de la Grande Rivière du Nord*, René MOÏSE alias Ti Youyou a été poursuivi pour le meurtre de Joseph JEAN CLAUDE alias Ti Samson.

René MOÏSE a été décrié par la population dans le cadre de ce dossier. Une vive tension a aussi régné dans la ville de la *Grande Rivière du Nord* et, la population de la commune avait mis les autorités judiciaires en garde contre des manœuvres frauduleuses devant aboutir à la libération de René MOÏSE.

Le 23 juillet 2012, René MOÏSE a été condamné à perpétuité par le Tribunal Criminel de la *Grande Rivière du Nord* siégeant avec assistance de jury. Il a fait un pourvoi en Cassation contre cette décision. Après six (6) années de tergiversation, la *Cour de Cassation* a rendu son arrêt, demandant au Tribunal criminel de procéder à un autre jugement.

Depuis, un air de suspicion subsiste dans la commune de la *Grande Rivière du Nord*. Le 4 août 2014, René MOÏSE comparait par devant le Tribunal lorsqu'une foule en colère s'est amassée aux alentours du Parquet près le Tribunal de Première Instance de la *Grande Rivière du Nord*, lançant des pierres, des tessons de bouteille et scandant des propos hostiles aux autorités judiciaires de la commune.

Ces individus craignent en effet une parodie de procès pour la libération de René MOÏSE. Ils dénoncent entre autres, le fait que l'actuel Commissaire du Gouvernement Me Yvon JEAN NOËL était l'un des avocats de René MOÏSE et le fait que des membres de la famille de René Moïse auraient disposé de plusieurs millions de gourdes pour distribuer aux autorités judiciaires de la ville pour la libération de ce dernier. Certains d'entre eux, extrémistes, exigent même que René MOÏSE leur soit remis pour le lyncher.

L'audience du 4 août 2014 a été perturbée et, pour des raisons de sécurité, les autorités pénitentiaires ont été obligées de transférer René MOÏSE à la Prison Civile du *Cap-Haïtien*.

2. Dossier de Daniel THEODORE

Le 9 mars 2014, le Sénateur Wencesclas LAMBERT A frappé Daniel THEODORE au visage et s'en est enorgueilli à la presse de lui avoir arraché *deux* (2) dents. Le dossier a fait le tour des médias. Par la suite, le 13 mars 2014, le Sénateur a donnée une conférence de presse au cours de laquelle il s'est excusé d'avoir frappé Daniel THEODORE mais a affirmé que cela lui servira de leçon et que Daniel THEODORE se comportera mieux à l'avenir.

Le Tribunal Correctionnel de *Jacmel* a été saisi du dossier sur plainte de la victime. A la stupéfaction de tous, le 2 avril 2014 la Juge Monique JEAN du Tribunal Civil de *Jacmel* a rendu son jugement selon lequel le Sénateur est innocent car il n'y a pas assez de preuves l'incriminant.

3. Dossier de Jorym Sam ETIENNE

Les 18, 19 et 20 novembre 2013, un mouvement est organisé pour protester contre l'ordonnance de clôture du 16 novembre 2013 de la Juge d'Instruction, Immacula Janice BAZILE dans laquelle elle ordonne la libération de *quatre* (4) des présumés kidnappeurs de Jorym Sam ETIENNE, savoir Ludmilla OCCIDENT, Aliana NONCENT, Pierre DONALD et Saintus PHILIPPE.

III. BILAN DU CONSEIL SUPERIEUR DU POUVOIR JUDICIAIRE

Au cours de l'année judiciaire 2013 -2014, le *Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire* (CSPJ) a pris un ensemble de mesures administratives devant améliorer la qualité de la Justice en Haïti, dont entre autres :

- Le vote du règlement intérieur du CSPJ
- La mise en place de la commission de certification des Juges
- La distribution d'un téléphone fixe dans tous les Tribunaux de la République
- La distribution d'un tableau d'affichage avec le tarif judiciaire
- La publication d'un bottin téléphonique

Des mesures disciplinaires ont aussi été prises par le CSPJ. Parmi celles-ci, on peut citer :

- la Réception d'au moins *cent trente-six* (136) plaintes contre des Magistrats des différentes juridictions du pays
- l'Audition de plaignants
- l'Investigation sur les dossiers de *dix-neuf* (19) Magistrats
- La soumission de *Douze* (12) rapports au Président du CSPJ
- Le jugement d'un Magistrat par le tribunal disciplinaire

IV. FONCTIONNEMENT DES TRIBUNAUX DE PAIX

Au cours de l'année judiciaire couverte par ce rapport, le RNDDH et ses structures régionalisées ont enquêté sur le fonctionnement des Tribunaux de Paix du pays.

1. *Manque de matériels de fonctionnement*

Les Tribunaux de Paix du pays sont pour la plus grande majorité, dépourvus de mobiliers et de matériels de fonctionnement tels que bureaux, ordinateurs, chaises, classeurs, machines à taper, papier, plumes, etc. Conséquemment, les espaces sont, pour la plupart, aussi vides qu'ils l'ont été au lendemain de leur construction ou à la remise des clés aux responsables.

Pour fonctionner, les Magistrats sont souvent amenés à solliciter l'aide de la population. A titre d'exemples, au Tribunal de Paix de *Bainet*, deux (2) tables et quatre (4) chaises ont été prêtées dans le voisinage. Le Tribunal de Paix de *Lascahobas* ne dispose que d'un (1) banc.

De plus, force est de constater qu'aujourd'hui, tous les Tribunaux de Paix du pays, à quelques rares exceptions près, sont dépourvus de matériels roulants alors que le travail du Juge de Paix exige plusieurs déplacements. Les cas des Tribunaux de Paix de *Quartier Morin*, *d'Anse Rouge*, de *Jean Rabel*, de *Saut d'Eau*, de la *Croix des Bouquets*, de *Belladères*, de *Lascahobas*, de *Chansolme*, peuvent être pris en exemple.

Pour palier ce problème, certains Juges de Paix se déplacent en taxi moto dans le cadre de leur travail. D'autres Magistrats, comme le Juge Titulaire Me Woodly CHANSSON du Tribunal de Paix de *Baptiste*, exécutent leurs tâches carrément à pied.

2. *Locaux des Tribunaux de Paix*

Certains Tribunaux de Paix, comme celui de *Jacmel*, de *Marigot*, de *Desdunes*, etc. construits pour la plupart par la MINUSTAH, sont très propres et offrent un cadre de travail satisfaisant. Ils disposent généralement d'une salle d'audience, de deux (2) cellules de garde à vue, de casiers pour les Magistrats et d'un greffe.

Cependant, à côté des espaces flambants neufs, on retrouve encore des Tribunaux de Paix qui logent dans des bâtiments en état de grand délabrement. A titre d'exemples :

- Le Tribunal de Paix de *Bainet*, dans le Sud-est, construit sur un terrain vague dépourvu de mur d'enceinte, ne dispose ni de porte ni de fenêtre. Il n'a pas non plus de toilette. La toiture du bâtiment, en tôle, est trouée.
- Le Tribunal de Paix de *l'Anse à Galets* loge dans un bâtiment tellement vétuste que son état inquiète autant les justiciables que les autorités judiciaires de la commune. De plus, le tribunal est dépourvu de toilette. Le mur de protection est aussi en très mauvais état.

- Le Tribunal de Paix du *Môle Saint Nicolas* loge dans un bâtiment vétuste, tombant en décrépitude.
- Le Tribunal de Paix de la Section Sud de *Port-au-Prince* s'est effondré au lendemain du séisme du 12 janvier 2010. Le personnel judiciaire dudit tribunal a travaillé en plein air pendant plusieurs mois. Par la suite, en décembre 2011, la MINUSTAH a installé sur le site de l'ancien bâtiment, une construction en préfabriqué, exigüe. Cette construction ne dispose pas de salle d'audience. Conséquemment, les Magistrats siègent dans leur propre bureau.

Par ailleurs, certains bâtiments comme celui du Tribunal de Paix de *Lascahobas* nouvellement réhabilité par la MINUSTAH de concert avec l'organisation CARITAS est déjà fissuré.

3. Absence de mur d'enceinte et d'agents de la force publique

La sécurité des bâtiments abritant les Tribunaux de Paix ne semble pas constituer une priorité pour les autorités judiciaires. En effet, les Tribunaux de Paix, notamment ceux construits par la MINUSTAH, ne disposent pas de mur d'enceinte. Les bâtiments se retrouvent donc souvent dans des espaces vagues, non limités et accessibles à tous.

De manière générale, la sécurité des Tribunaux de Paix n'est pas assurée par les agents de la PNH répartis, pour la plupart, dans les Tribunaux de Paix situés dans les grandes villes. Les Tribunaux de Paix situés dans les villes de province sont, en grande partie, livrés à eux-mêmes. A titre d'exemples, les Tribunaux de Paix de *Jean Rabel*, de *Marfranc*, du *Môle Saint Nicolas*, de *l'Anse d'Hainault*, de *Bassin Bleu*, de *Desdunes*, de *Anse Rouge*, etc. sont frappés par le problème d'effectif réduit des agents de la PNH. Dans ces cas, il arrive souvent qu'aucun policier ne soit présent dans l'enceinte du tribunal, ce même au moment des jugements. Les exemples sont nombreux :

- Le sous-commissariat de *Fonds Verettes* fonctionne avec un (1) agent de la PNH qui fait le roulement de huit (8) jours avec un autre. Lors des audiences au Tribunal de Paix de *Fonds Verettes*, il n'y a pas d'agent de la PNH.
- Le 24 juin 2014, un prévenu s'est suicidé au Tribunal de Paix de la Section Sud de *Port-au-Prince*, en raison de l'absence d'un agent de la PNH pour le garder.
- Le 13 septembre 2013, le Juge de Paix Frémon SAINTUNEL du Tribunal de Paix de *Pilate*, était en train d'auditionner Claudin JOSEPH et Johnny ROSANA accusés de coups et blessures réciproques lorsque des individus proches de Claudin JOSEPH sont intervenus. Ils ont profité de l'absence de l'unique policier de la commune, Jude BELLEVUE, A4, pour favoriser l'évasion du prévenu.
- Le 25 août 2014, Bergerard ST-FLEUR s'est présenté au Tribunal de Paix des *Abricots* pour être entendu sur des faits de coups portés au visage. Un seul agent de

la PNH était présent. Des individus armés sont intervenus et sont partis avec le prévenu.

- Les Juges de Paix du Tribunal de Paix de *Saut d'Eau* ont décidé de n'émettre que rarement de mandats, les agents de police de la commune les ayan informés de leur incapacité à les exécuter. Quand un mandat est lancé à l'encontre d'un membre de la population, il est remis aux membres des CASEC des différentes sections communales de la zone. Toutefois, même les membres des CASEC ont du mal à exécuter les mandats.

Par ailleurs, l'effectif réduit des agents de la PNH dans les villes de province est aussi responsable de la non-exécution des mandats lancés par les autorités judiciaires à l'encontre des personnes en conflit avec la Loi.

4. *Horaire de fonctionnement*

Les Magistrats des Tribunaux de Paix ne travaillent que selon un horaire fantaisiste. Ceci est remarqué dans tous les Tribunaux de Paix du pays qui, souvent, sont fermés dans le courant de la journée. Tel est le cas des Tribunaux de Paix de *Limbé*, de *Jacmel*, de *Pointe à Raquettes*, etc.

5. *Situation du personnel des Tribunaux de Paix*

Les autorités judiciaires se contentent souvent de nommer les Magistrats affectés aux différents Tribunaux de Paix sans pour autant faire le suivi de leur dossier en vue de leur permettre d'avoir leurs émoluments. Par exemple, au Tribunal de Paix de *Lascahobas*, au moins *cing* (5) membres du personnel dont un Magistrat, Rigaud DERISIER, le greffier Pierre MIGOOD, la ménagère Marie BOGELIN et la messagère Yslande FLEURISTE n'ont, à date, jamais reçu leur salaire.

Cette négligence ne frappe pas seulement les Magistrats. Les greffiers, les huissiers, les membres du personnel de soutien n'en sont pas exempts. Par exemple, Daniel ETIENNE, ménager du Tribunal de Paix de *Limonade*, qui y travaille depuis 1986, n'est pas à date, nommé à titre de ménager.

6. *Déséquilibre dans le nombre des membres des différents Tribunaux de Paix*

Certains Tribunaux de Paix, comme ceux situés dans les grandes villes, comptent aujourd'hui jusqu'à *dix* (10) Juges de Paix. Pourtant, ce n'est pas le cas des Tribunaux de Paix des villes de province. A titre d'exemple, le Tribunal de Paix de *Bonbon* ne dispose que d'un Juge de Paix suppléant, Jean SAINT LOUIS.

Le Tribunal de Paix de *Baptiste* est dépourvu de ménager, de ménagère, de secrétaire.

V. REALISATION DES AUDIENCES CRIMINELLES

Dans toutes les juridictions du pays, au moins une séance d'assises criminelles a été réalisée au cours de l'année judiciaire 2013-2014. Au total, *cinq cent quatre vingt neuf* (589) cas ont été fixés parmi lesquels *cent vingt* (120) avec jury et *quatre cent soixante neuf* (469) sans jury. *Cinq cent dix-neuf* (519) cas ont été entendus et *soixante dix* (70) autres renvoyés.

Les tableaux suivants présentent les détails relatifs à ces cas :

Tableau relatif aux cas fixés et entendus

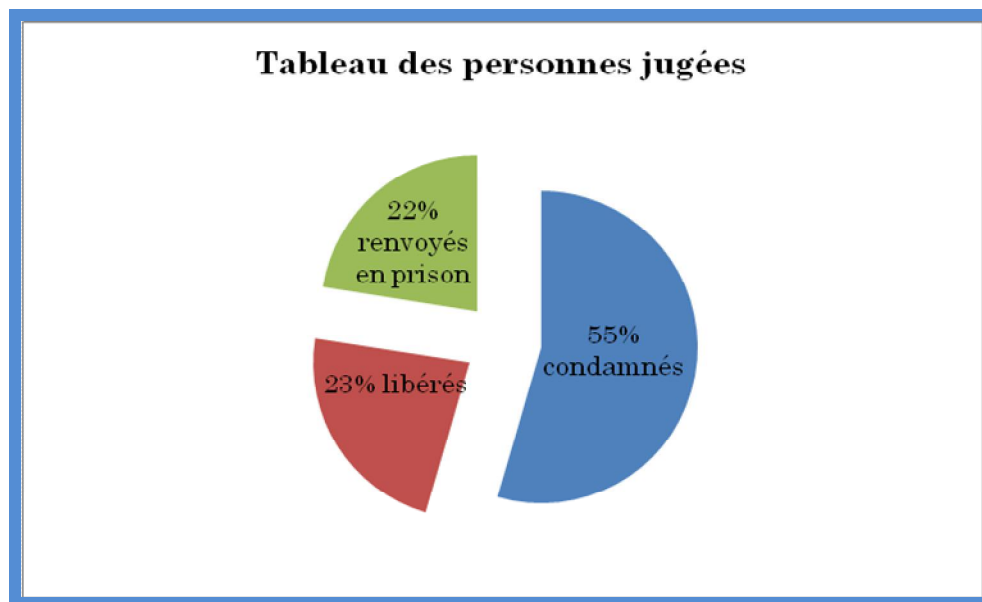
#	Juridiction	# de cas fixés	# cas avec jury	# cas sans jury	# de cas entendus	# de cas renvoyés
1.	Aquin	6	4	2	6	0
2.	Anse à veau	22	2	20	21	1
3.	Cap-Haïtien	29	7	22	24	5
4.	Cayes	47	0	47	37	10
5.	Côteaux	10	6	4	9	1
6.	Croix des Bouquets	21	6	15	13	8
7.	Fort-Liberté	73	14	59	71	2
8.	Gonaïves	31	3	28	31	0
9.	Grde Rivière du Nord	7	4	3	5	2
10.	Hinche	15	4	11	14	1
11.	Jacmel	16	5	11	12	4
12.	Jérémie	8	0	8	7	1
13.	Miragoane	32	0	32	29	3
14.	Mirebalais	50	0	50	44	6
15.	Petit-Goave	15	0	15	15	0
16.	Port-au-Prince	156	34	122	136	20
17.	Port-de-Paix	41	31	10	35	6
18.	Saint Marc	10	0	10	10	0
	Total	589	120	469	519	70

Tableau relatif aux personnes jugées

Les *cinq cent dix neuf* (519) cas entendus ont donné lieu à la condamnation de *cinq cent seize* (516) personnes et à la libération de *deux cent dix sept* (217) autres. *Deux cent treize* (213) personnes ont été refoulées en prison.

Juridiction	# de personnes qui devaient être jugées	# de personnes condamnées	# de personnes libérées	# de personnes renvoyées en prison
Aquin	7	5	2	0
Anse à veau	33	21	4	8
Cap-Haïtien	46	19	17	10
Cayes	65	28	22	15

Côteaux	14	6	5	3
Croix des Bouquets	26	9	1	16
Fort-Liberté	115	81	34	0
Gonaïves	40	31	9	0
Grande Rivière du Nord	10	4	4	2
Hinche	28	10	6	12
Jacmel	34	7	5	22
Jérémie	8	3	3	2
Miragoane	51	34	15	2
Mirebalais	104	67	9	28
Petit-Goave	21	16	4	1
Port-au-Prince	285	133	67	85
Port-de-Paix	47	33	7	7
Saint Marc	12	9	3	0
Total	946	516	217	213



1. Cas des individus condamnés pour crimes sexuels

Au cours de l'année judiciaire 2013-2014, au moins *quatre vingt dix-huit* (98) individus représentant 19.47 % des personnes jugées coupables des crimes qui leur sont reprochés, ont été condamnés pour crimes sexuels. Parmi ceux-ci :

- *Six* (6) ont été condamnés à ne passer que quelques mois en prison
- *Trois* (3) ont été condamnés à *un* (1) an d'emprisonnement
- *Dix-huit* (18) ont écopé d'une peine allant de *deux* (2) ans à *trois* (3) ans d'emprisonnement

- *Quatorze* (14) ont écopé d'une peine allant de *quatre* (4) ans à *cinq* (5) ans d'emprisonnement
- *Neuf* (9) ont écopé d'une peine allant de *sept* (7) ans à *neuf* (9) ans d'emprisonnement
- *Vingt-quatre* (24) ont été condamnés à *dix* (10) ans d'emprisonnement
- *Six* (6) ont écopé d'une peine allant de *onze* (11) ans à *treize* (13) ans d'emprisonnement
- *Dix-sept* (17) ont été condamnés à *quinze* (15) ans d'emprisonnement
- *Un* (1) a été condamné à perpétuité

	Nom	Prénom	Date	Infraction	Verdict	Juridiction
1.	Adméus	Tidio	15 octobre 2013	Agression sexuelle	12 ans	Mirebalais
2.	Albert	Jacky	4 août 2014	Complicité de viol	10 ans	Saint Marc
3.	Alexandre	Jacques	6 juin 2014	viol	15 ans	Anse à Veau
4.	Alexis	Lissay	1er juillet 2014	viol	13 ans	Port-au-Prince
5.	Alfred	Jean Robert	10 février 2014	Viol	3 ans	Fort-Liberté
6.	Alises	Daviles	-	viol	15 ans	Hinche
7.	Altema	Sheila	16 juillet 2014	Viol	4 ans	Port-au-Prince
8.	Altéus	Michelson	18 décembre 2013	Viol	10 ans	Anse à veau
9.	André	Jean Gérald	14 août 2014	Viol	15 ans	Port-au-Prince
10.	Antoine	Yvenson	18 décembre 2013	Viol	10 ans	Anse à veau
11.	Appolon	Nazius	26 février 2014	Viol	5 ans	Fort-Liberté
12.	Auguste	Jackson	17 mars 2014	Viol	5 ans	Fort-Liberté
13.	Bellevue	Arome	-	Viol	10 ans	Hinche
14.	Blanc	Luckner	13 mars 2014	Viol	10 ans	Port-au-Prince
15.	Bouzi	MARadona	9 décembre 2013	Attentat à la pudeur	6 mois	Port-au-Prince
16.	Cadet	Fito	12 février 2014	Viol	3 ans	Port-au-Prince
17.	Carlos	Denat	16 juillet 2014	Viol	5 ans	Port-au-Prince
18.	Casimir	Guito	15 juillet 2014	Agression Sexuelle	perpétuité	Port-au-Prince
19.	Charles	Luc Jean	5 août 2014	Viol	10 ans	Saint Marc
20.	Cicaut	Yvon	19 décembre 2013	Viol	9 ans	Anse à veau
21.	Clavin	Archelin	7 novembre 2013	Viol	3 ans	Fort-Liberté
22.	Dauphin	Poncet et	16 juin 2014	Viol	5 ans	Port-de-Paix
23.	Décilien	Wilfrid	2 décembre 2013	Viol	15 ans	Petit-Gaove
24.	Deribert	Nilson	13 juin 2014	Attentat à la pudeur	1 an	Hinche
25.	Dérilus	Wilfrid	-	Viol	10 ans	Hinche
26.	Désir	Marc Eddy	1er juillet 2014	Viol et détournement de mineure	1 an	Gonaïves
27.	Désir	Camélia	7 juillet 2014	Complicité de viol	10 ans	JAcmeI
28.	Désire	Kenny	1er août 2014	Agrssions sexuelles	23 mois	
29.	Désiré	Kenny	1er août 2014	Viol	23 mois	Miragoane
30.	Destin	Junior	9 janvier 2014	Viol	10 ans	Port-de-Paix
31.	Dorcéus	Luinès	6 juin 2014	Viol	8 ans	Port-au-Prince
32.	Durand	Emile	11 novembre 2013	Viol	9 ans	Fort-Liberté
33.	Erblode	Exilus	4 août 2014	Viol	10 ans	Saint Marc
34.	Espérance	Jean René	10 février 2014	Viol	10 ans	Port-au-Prince
35.	Fédo	Sud	3 février 2014	Viol	10 ans	Miragoane
36.	Fleurinord	Jean Luc	25 juin 2014	Agressions sexuelles	7 ans	Port-de-Paix
37.	Fleurius	Fleurcé	15 juillet 2014	Viol	7 ans	Port-au-Prince
38.	Galette	Gehil	12 juin 2014	Viol	10 ans	Port-de-Paix

39.	Guillaume	Pierre Richard	8 août 2014	Viol	2 ans 2 mois	Port-au-Prince
40.	Guillaume	Renand	26 mars 2014	Viol	5 ans	Fort-Liberté
41.	Innocent	Elisée	12 décembre 2013	Viol	27 mois	Port-au-Prince
42.	Jacques	Desjardin, alias Jean Thony	20 novembre 2013	Tentative de viol – Coups et blessures	1 an	Fort-Liberté
43.	Jacques	Jean Eddy	6 août 2014	Agression sexuelle	6 mois	Port-au-Prince
44.	Jean	Wendy	21 mars 2014	Viol et association de malfaiteurs	15 ans	Cayes
45.	Jean	Francely	5 février 2014	Viol	3 ans	Fort-Liberté
46.	Jean Jacques	Jude	-	Viol	15 ans	Hinche
47.	Jean Louis	Wilfrid	15 juillet 2014	Viol	10 ans	Miragoane
48.	Jean Simon	Gesner	22 novembre 2013	Viol	3 ans	Fort-Liberté
49.	Joseph	Shangler	28 février 2014	Agression sexuelle et vol de nuit	10 ans	Mirebalais
50.	Joseph	Eranus	31 octobre 2013	Viol	15 ans	Mirebalais
51.	Joseph	Sainvilus	13 juin 2014	Agressions sexuelles	3 ans	Gonaïves
52.	Joseph	Illomanes		Viol	3 ans	Hinche
53.	Laguerre	Guerson	3 décembre 2013	Agression sexuelle	10 ans	Mirebalais
54.	Lalane	Bernard	6 février 2014	Agressions sexuelles	12 ans	Mirebalais
55.	Laurent	Luckner	8 janvier 2014	Viol sur la mineure	15 ans	Jacmel
56.	Lecsaint	Levy	5 février 2014	Viol	3 ans	Miragoane
57.	Libbréus	Dieujuste	30 mai 2014	Viol	6 mois	Gonaïves
58.	Loriston	Wisly	26 juin 2014	Viol	7 ans	Port-de-Paix
59.	Louis	Polner	-	Viol	10 ans	Hinche
60.	Louis	Donel	14 mars 2014	Viol	15 ans	Cayes
61.	Lucien	Samson	8 juillet 2014	Agressions sexuelles	7 ans	Gonaïves
62.	Marcélus	Gablete	7 février 2014	Agressions sexuelles	3 ans	Mirebalais
63.	Mélice	Johnny	18 février 2014	Viol	15 ans	Miragoane
64.	Métélus	Levelt Junior	13 février 2014	Viol	4 ans	Port-au-Prince
65.	Michel	Sanel	5 août 2014	Viol	10 ans	Saint Marc
66.	Michel	Wisny	-	Viol	15 ans	Hinche
67.	Michel	Fedelin	27 juin 2014	Viol	5 ans	Gonaïves
68.	Nicas	Mackenson	5 novembre 2013	Viol	9 ans	Fort-Liberté
69.	Noel	Nickelson	17 juin 2014	Viol	12 ans	Port-de-Paix
70.	Oresca	Jean Fritz	10 juillet 14	Viol	15 ans	Jacmel
71.	Oresca	Jean Fritz	10 juillet 2014	Viol	15 ans	Jacmel
72.	Oreste	Berthony	25 juillet 2014	Viol et vol	12 ans	Croix des Bouquets
73.	Petit-Homme	Fanes	6 juin 2014	Agressions sexuelles	10 ans	Gonaïves
74.	Pierre	Antoine	1er février 2014	Agression sexuelle	15 ans	Port-au-Prince
75.	Pierre	Claudin	25 novembre 2013	Viol	3 ans	Fort-Liberté
76.	Pierre	Jonas	30 décembre 2013	Viol	3 ans	Jacmel
77.	Pierre Richard	Guillaume	8 août 2014	Viol	2 ans et 2 mois	Port-au-Prince
78.	Raphaël	Rolex dit Nocrite	12 mars 2014	Viol et Vol	9 ans	Fort-Liberté
79.	Roselin	Rodney	26 mai 2014	Viol au préjudice Djoucia Jean-Gilles	5 ans	Cap-Haïtien
80.	Sabma	Jean Joseph	-	Viol	10 ans	Hinche
81.	Sainclair	Emmanuel	8 août 2014	Assassinat – Voies de fait suivies de mauvais traitement – Viol	15 ans	Port-au-Prince
82.	Saint Cyr	Yolain alias Ti Pèpè	21 mars 2014	Viol et association de malfaiteurs	5 ans	Cayes
83.	Saint Fort	Barthelemy	7 juillet 2014	Complicité de viol	10 ans	Jacmel

84.	Saintes	Petit-Homme	7 mai 2014	Viol	3 ans	Fort-Liberté
85.	Saint-Fleur	Jeff MARly	18 juillet 2014	Viol	4 ans	Port-au-Prince
86.	Sainvil	Jacsin	28 avril 2014	Viol	5 ans	Fort-Liberté
87.	Sanon	Abraham	8 juillet 2014	Viol et agressions sexuelles	10 ans	Jacmel
88.	Savoir	Jimmy	12 février 2014	Viol	3 ans	Port-au-Prince
89.	Semetal	Jean Wilson	13 décembre 2013	Viol	10 ans	Petit-Goave
90.	St juste	Edjens	11 juin 2014	Agressions sexuelles	2 ans	Port-de-Paix
91.	St. Elin	Dieutelus	22 novembre 2013	Viol	3 ans	Fort-Liberté
92.	St. Preux	Junior Amos	2 avril 2014	Viol	5 ans	Fort-Liberté
93.	Sylvain	Alabre	17 mars 2014	Viol	15 ans	Cayes
94.	Tanis	Wislet alias zorey	24 juin 2014	Agressions sexuelles	11 ans	Port-de-Paix
95.	Toussaint	Gérald	26 mai 2014	viol au préjudice Djoucia Jean-Gilles	5 ans	Cap-Haïtien
96.	Villardouin	Saintelus	12 février 2014	Viol	3 ans	Fort-Liberté
97.	Vilsaint	Francklin alias Ricardo	8 septembre 2014	Viol	15 ans	Port-au-Prince
98.	Vital	Bernaude	17 juillet 2014	Viol	10 ans	Port-au-Prince

2. Cas de personnes condamnées à perpétuité

Au cours de l'année judiciaire couverte par ce rapport, au moins *trente et un* (31) personnes ont été condamnées à perpétuité. Il s'agit de :

#	Nom	Prénom	Date	Infraction	Juridiction
1.	André	Jean Bertrand	1er août 2014	Assassinat	Aquin
2.	Belas	Ronel	11 mars 2014	Assassinat par empoisonnement	Cayes
3.	Bernard	Sylvio	4 juin 2014	Meurtre, association de malfaiteurs, vol de nuit à mains armées et détention d'armes à feu	Anse à Veau
4.	Blot	Jean Baptiste	16 juillet 2014	Assassinat	Hinche
5.	Casimir	Guito	15 juillet 2014	Agressions sexuelles	Port-au-Prince
6.	Charité	Renous et Co	17 juillet 2014	Meurtre	Port-de-Paix
7.	Colas	Volmar	16 juillet 2014	Vol de nuit et association de malfaiteur	Cap-Haïtien
8.	Duflurant	Samuel	4 août 2014	Incendie	Anse à veau
9.	Elisseau	Japhat	22 juillet 2014	Meurtre, association de malfaiteurs	Croix des Bouquets
10.	Etienne	Vladimir	31 juillet 2014	Assassinat	Croix des Bouquets
11.	Fajas	Pierre Claude	11 mars 2014	Assassinat par empoisonnement	Cayes
12.	Fleurantin	James	17 décembre 2013	Association de malfaiteurs	Jacmel
13.	Fleurzil	Junior	25 juillet 2014	Assassinat	Croix des Bouquets
14.	Garçon	Derisson alias Dòdò	4 juin 2014	Meurtre, association de malfaiteurs, vol de nuit à mains armées et détention d'armes à feu	Anse à Veau
15.	Isnéus	Jean Miradieu	25 juillet 2014	Assassinat	Croix des Bouquets
16.	Jacinthe	Fritzner	11 février 2014	vol	Miragoane
17.	Jean	Toussaint	16 juillet 2014	Enlèvement et séquestration	Cap-Haïtien
18.	Jean	Ancito	17 décembre 2013	Association de malfaiteurs	Jacmel
19.	Jean Charles	Jackson alias Dinord	31 juillet 2014	Assassinat	Mirebalais

20.	Jean Claude	Joseph	8 août 2014	Enlèvement et séquestration	Port-au-Prince
21.	Jean François	Semaxi	8 août 2014	Enlèvement et séquestration	Port-au-Prince
22.	Jean Lot	Favélus	4 juin 2014	Meurtre, association de malfaiteurs, vol de nuit à mains armées et détention d'armes à feu	Anse à Veau
23.	Lafleur	Dieuseul	4 juin 2014	Meurtre, association de malfaiteurs, vol de nuit à mains armées et détention d'armes à feu	Anse à Veau
24.	Morency	Louinord	16 juillet 2014	Vol de nuit et association de malfaiteur	Cap-Haïtien
25.	Nelson	Isaac	16 janvier 2014	Meurtre	Miragoane
26.	Noël	Samuel alias Nènèl	4 juin 2014	Meurtre, association de malfaiteurs, vol de nuit à mains armées et détention d'armes à feu	Anse à Veau
27.	Pierre Louis	Gary	4 février 2014	Enlèvement, assassinat et association de malfaiteurs	Port-au-Prince
28.	St Ange	Dorilas	13 mars 2014	Kidnapping et enlèvement	Mirebalais
29.	Théosil	Rosemond	17 décembre 2013	Séquestration contre rançon, enlèvement et association de malfaiteurs	Port-au-Prince
30.	Tholand	Rosel Clerinord	30 octobre 2013	Empoisonnement	Hinche
31.	Vilmont	Makenzi	4 juin 2014	Meurtre, association de malfaiteurs, vol de nuit à mains armées et détention d'armes à feu	Anse à Veau

3. Cas de jugement de personnes condamnées en raison de leur implication dans la grande criminalité

En raison de l'ampleur de la grande criminalité dans le pays, le RNDDH et ses structures régionalisées ont porté une attention soutenue aux individus traduits par devant l'instance de jugement pour enlèvement, enlèvement suivi de séquestration contre rançon et pour le trafic illicite de stupéfiants.

En effet, au cours de l'année judiciaire 2013-2014, au moins *vingt et un* (21) individus ont été condamnés en raison de leur implication dans la grande criminalité. *Onze* (11) d'entre eux ont été condamnés pour enlèvement, séquestration, séquestration contre rançon, tentative d'enlèvement, association de malfaiteurs et vol de nuit, *un* (1) a été condamné pour association de malfaiteurs, *neuf* (9) autres ont été reconnus coupables de trafic illicite de stupéfiants.

De ces *vingt et un* (21) individus, *trois* (3) sont condamnés à perpétuité, *six* (6) sont condamnés à *quinze* (15) ans, *un* (1) à *dix* (10) ans, *trois* (3) sont condamnés à *cinq* (5) ans.

Nom	Prénom	Date	Chef d'accusation	Juridiction	Verdict
Auguste	Claude	27 novembre 2013	Tentative d'enlèvement, vol de nuit et association de malfaiteurs	Fort-Liberté	10 ans
Beauvoir	Joubert	6 décembre 2013	Trafic illicite de stupéfiants	Petit-Goave	3 ans
Calixte	Alix	27 novembre 2013	Tentative d'enlèvement, vol de nuit et association de malfaiteurs	Fort-Liberté	15 ans

Charilhomme	Norgais	18 juillet 2014	Trafic illicite de stupéfiants	Miragoane	5 ans
Choubert	Jean	13 mars 2014	Kidnapping et enlèvement	Mirebalais	15 ans
Civil	Renold	29 juillet 2014	Trafic illicite de stupéfiants	Coteaux	1 an
Delusmé	Amos	13 mars 2014	Kidnapping et enlèvement	Mirebalais	15 ans
Denis	Luckson	2 avril 2014	Séquestration contre rançon, enlèvement et association de malfaiteurs	Port-au-Prince	15 ans
Detournelle	Savener	26 février 2014	Trafic illicite de stupéfiants	Miragoane	16 mois
Dinval	Isneud	13 mars 2014	Kidnapping et enlèvement	Mirebalais	15 ans
Mésidor	Davidson	29 janvier 2014	Trafic illicite de stupéfiants	Miragoane	6 mois
Noel	Enel	25 novembre 2013	Kidnapping, association de malfaiteurs et vol de nuit	Fort-Liberté	20 mois
Osnel	Jean François	12 décembre 2013	Trafic illicite de stupéfiants	Petit-Goave	6 mois
Pierre	Fedy	6 février 2014	Association de malfaiteurs et séquestration	Fort-Liberté	3 ans
Pierre	Joseph Telort	2 avril 2014	Séquestration contre rançon, enlèvement et association de malfaiteurs	Port-au-Prince	15 ans
Pierre Louis	Garry	4 février 2014	Enlèvement, assassinat et association de malfaiteurs	Port-au-Prince	Perpétuité
Ravelo	François	16 décembre 2013	Trafic illicite de stupéfiants	Petit-Goave	5 ans
Sainvilca	Iliane	12 décembre 2013	Trafic illicite de stupéfiants	Petit-Goave	2 ans
Senexant	Guichard	10 décembre 2013	Trafic illicite de stupéfiants	Petit-Goave	5 ans
St Ange	Dorilas	13 mars 2014	Kidnapping et enlèvement	Mirebalais	perpétuité
Théosil	Ricardo	17 décembre 2013	Séquestration contre rançon, enlèvement et association de malfaiteurs	Port-au-Prince	Perpétuité

VI. REMARQUES GENERALES SUR LA REALISATION DES AUDIENCES CRIMINELLES

1. Traitement des Jurés dans la juridiction de Port-au-Prince

Une liste de *deux cent soixante huit (268)* personnes a été dressée par le Doyen du Tribunal de Première Instance de *Port-au-Prince* pour la formation des différents jury devant connaître des crimes de sang. Chaque jour, ces personnes sont tenues, depuis le 14 juillet 2014, de se rendre au Tribunal ce, jusqu'à la formation du jury.

Cependant, les audiences au Tribunal de *Port-au-Prince*, commencent très tard.

De plus, si les autorités judiciaires offrent un plat aux jurés, les conditions dans lesquelles cette nourriture leur est donnée sont révoltantes. D'abord, il n'y a pas d'espace aménagé pour le lunch. Les jurés sont obligés de manger dans la salle même de l'audience, de manière très inconfortable. De plus, les plats et les boissons sont distribués dans des assiettes et des gobelets en polystyrène expansé or, dans un arrêté présidentiel datant du 15 août 2012, les produits en polyéthylène et les objets en polystyrène expansé sont interdits d'importation sur le territoire national. Cette décision qui commençait à courir à partir du 1^{er} octobre 2012 n'est aucunement respectée.

2. Enquêtes bâclées

La présentation, par devant instance de jugement, de dossiers vides est aujourd'hui devenue la règle. En effet, encore une fois, les Juges d'Instruction ont renvoyé par devant les Tribunaux Criminels, des individus accusés d'avoir perpétré des crimes mais dont les dossiers ne sont pas convaincants en raison du travail bâclé et non complet des Magistrats instructeurs. Dans certains cas, certains individus sont quand même condamnés et dans d'autres cas, ils sont relâchés. A titre d'exemples :

- Noé FLORANDIN est arrêté le 9 juin 2010 et écroué sous le chef d'accusation de vol à mains armées. Le 18 août 2014, Noé FLORANDIN comparait par devant le Tribunal Criminel de *Port-au-Prince* siégeant sans assistance de jury. Le représentant du Ministère Public a demandé au Doyen dudit tribunal de condamner Noé FLORANDIN aux travaux forcés à perpétuité, en dépit du fait que l'arme utilisée pour perpétrer le forfait ainsi que le butin n'aient pas été présentés au tribunal. Faute de preuve et en raison de la non-représentation des corps du délit, Noé FLORANDIN est libéré.
- Jules Ricot BELLANDE est écroué sous le chef d'accusation de meurtre. Le 22 août 2014, il est traduit par devant le Tribunal Criminel siégeant sans assistance de jury. L'infraction qui lui est reprochée est requalifiée en Coups ayant entraîné la mort. Cependant, dans son dossier, on ne retrouve ni procès-verbal de constat de décès, ni rapport d'autopsie du cadavre. Jules Ricot BELLANDE a été libéré par le tribunal criminel de *Port-au-Prince*.
- Herby NELSON et Michaël JACQUES ont été appréhendés et poursuivis pour vol à mains armés et association de malfaiteurs. Le 12 août 2014, ils ont été traduits par devant l'instance de jugement avec un dossier vide ne contenant aucun corps du délit devant attester des faits de vol ou le fait qu'ils étaient armés. Ils ont été libérés par le Tribunal Criminel de *Port-au-Prince*.

A côté des enquêtes bâclées et des dossiers transférés au tribunal sans pièces à conviction, il y a d'autres problèmes récurrents tels :

- Absence de témoins
- Absence de victimes
- Communication tardive des dossiers au Conseil de la défense

Pourtant, sans grande compréhension, les magistrats arrivent à prononcer la condamnation d'individus, ce, souvent à des peines très lourdes.

3. Renvoi des individus en prison

Au cours de l'année judiciaire 2013-2014, au moins *deux cent treize (213)* personnes arrêtées et détenues en prisons pendant plusieurs années ont finalement pu se présenter au tribunal

pour être jugées. Cependant, elles ont encore été refoulées en prisons pour des raisons aussi farfelues que vides de sens : vice de forme, erreur dans la qualification des infractions, erreur dans la compétence du tribunal, etc. Les exemples sont nombreux :

- *Cas de Wilky JOSEPH*

Le 8 août 2014, Wilky JOSEPH est jugé pour viol sur mineure perpétré le 4 septembre 2010 alors que la victime se trouvait dans un abri appartenant à son agresseur. Le siège a démarré à 11 heures 50. A 12 heures 25, une pause de *cinq* (5) minutes a été accordée. Le Doyen du Tribunal Criminel, Me Merlan BELABRE a, au moment du questionnement de l'accusé, fait injonction au représentant du Ministère Public, Me Berthold TOUSSAINT de ne s'adresser à l'accusé qu'en passant par lui. Le représentant du Ministère Public n'ayant pas voulu se conformer à cette injonction, le Magistrat a levé le siège. Il était alors 1 heure 40. Pour sa part, Wilky JOSEPH est refoulé en prison.

- *Cas de Jean Elie LHERISON alias Fidel Castro*

Le 22 avril 2009, Jean Elie LHERISON alias Fidel Castro, accusé d'enlèvement, de séquestration et de viol sur une mineure, est arrêté et incarcéré à la Prison Civile du *Cap-Haïtien*. Une ordonnance de renvoi est rendue par le Magistrat Instructeur dans le cadre de son dossier. Il a réalisé un pourvoi en cassation. Le 3 mai 2012, la *Cour de Cassation* a rendu un arrêt confirmant le renvoi par devant le Tribunal Criminel siégeant sans assistance de jury de Jean Elie LHERISSON.

Parallèlement, le 9 septembre 2013, il est transféré à la Prison Civile de la *Grande Rivière du Nord*.

Le 13 août 2014, Jean Elie LHERISON alias Fidel Castro comparait au Tribunal Criminel du *Cap-Haïtien* siégeant sans assistance de jury pour y être jugé. Malheureusement, le tribunal ne dispose d'aucun dossier concernant l'accusé. Ce dernier a été renvoyé en prison.

- *Cas de Ronald MORANCY*

Le 14 juillet 2014, Ronald MORANCY comparait par devant le Tribunal Criminel sans assistance de jury de *Miragoane* pour viol. Son dossier est renvoyé au 31 juillet 2014, en raison de la grève des Magistrats. Dans la nuit du 20 au 21 juillet 2014, soit *dix* (10) jours avant la date de jugement, Ronald MORANCY s'est évadé du Commissariat de *Miragoane* converti en prison. Au cours de cette évasion, *quatre* (4) individus ont pris la fuite dont Wilfrid JEAN LOUIS condamné pour viol, le 15 juillet 2014 par le Tribunal Criminel siégeant sans assistance de jury de *Miragoane*.

VII. TRAVAIL DES JUGES D'INSTRUCTION

Au cours de l'année judiciaire 2013-2014, le RNDDH et ses structures régionalisées se sont penchées sur la production de certains Cabinets d'Instruction. Le tableau suivant est de nature à renseigner sur la situation.

Juridiction	Juge Instructeur	dossiers en possession	Dossiers en Instruction	Nombre d'ordonnance rendues ou en préparation
Port-au-Prince	Belette Larose	88	-	44 décisions rendues
Port-au-Prince	Berge O SURPRIS	169	65	74 décisions rendues
Port-au-Prince	Bernard Saint -vil	161	77	28 décisions rendues
Grde Rivière du Nord	Brenord Louicius	18	18	3 décisions rendues
Fort-Liberté	Calin Calixte	55	11	5 décisions rendues
Miragoane	Cherimond Saint Julien	10	6	4 dossiers au parquet pour réquisitoires d'informer
Port-au-Prince	Cyprien Jean Denis	201	80	115 décisions rendues
Port-au-Prince	Denise Papillon	235	45	77 décisions rendues
Port-au-Prince	Etzer Aristilde	154	87	24 décisions rendues
Jérémie	Finéy Francois	98	61	-
Port-au-Prince	Gabrielle P Domingue	83	30	34 décisions rendues
Anse à Veau	Guerson Lesperance	23	-	14 décisions rendues
Jacmel	Immacula Jeannis	139	-	-
Fort-Liberté	Jacquelin Francois	59	-	53 décisions rendues
Port-au-Prince	Jacques H Constant	156	115	32 décisions rendues
Miragoane	Jean Maxon Samedy	4	4	2 dossiers au parquet pour réquisitoires d'informer
Port-au-Prince	Kestia CHARLES	200	137	130 décisions rendues
Port-au-Prince	Lamarre Belizaire	170	8	65 décisions rendues
Port-au-Prince	Legroise Avril	63	44	76 décisions rendues
Port-au-Prince	Maximin Pierre	171	90	70 décisions rendues
Port-au-Prince	Merlan Belabre	143	99	44 décisions rendues
Miragoane	Patrick LABBE	19	1	8 dossiers au parquet pour réquisitoires définitifs
Anse à Veau	Rony Cerisier	31	-	19 décisions rendues
Miragoane	Rubin Sylvestre	15	4	10 dossiers au parquet pour réquisitoires d'informer
Aquin	Wadson Brown	155	-	-

COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

Au cours de l'année judiciaire 2013-2014, le *Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire* (CSPJ) s'est mieux organisé pour travailler. Il a aussi adopté plusieurs décisions dont des mesures administratives et des mesures disciplinaires prises à l'encontre de Juges qui se sont rendus coupables d'actes de violation de droits Humains. De plus, même s'il est gardé dans les tiroirs de l'Exécutif, le *Règlement intérieur du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire* existe. Ce qui constitue un grand pas dans la mise en place d'un cadre de fonctionnement pour ledit Conseil.

L'appareil judiciaire haïtien constitue une source constante d'inquiétude aux yeux de la population haïtienne en général et des justiciables en particulier. Quand il n'est pas décrié

pour autres causes, l'Appareil judiciaire se transforme en redoutable outil de répression politique. En effet, l'année judiciaire 2013 - 2014 a été marquée par des actes posés par les autorités judiciaires prouvant que l'appareil judiciaire est sous la coupe des membres de l'Exécutif qui tiennent à tout prix à s'en servir en vue de persécuter les opposants au Pouvoir. Les nombreux cas de convocation d'organiseurs de manifestations antigouvernementales, la convocation du professeur Josué MERILIEU au Parquet près le Tribunal de Première Instance de *Port-au-Prince*, la publication de circulaires et de communiqués de presse par le Ministère de la Justice, protégeant les agents de la PNH et soulignant les responsabilités des organisateurs de manifestations lors des casses, sont autant de points pouvant être pris en exemples.

Le Président Joseph Arnel ALEXIS continue de se comporter en représentant de l'Exécutif au sein du CSPJ. Il prend ses ordres directement du Palais National et ne s'embarrasse pas de scrupules pour les exécuter, en témoignent les nombreux écarts du Président du CSPJ, dont notamment la décision de ne pas renouveler le contrat du secrétaire technique du CSPJ Lionel Constant BOURGOIN à qui l'Exécutif reproche d'avoir signé une communication jugée trop acide.

De plus, au cours de l'année judiciaire couverte par ce rapport, le Magistrat Lamarre BELIZAIRE n'a pas cessé de faire parler de lui. Il a rendu, dans le cadre de l'investigation du dossier d'assassinat de Frantzi DUVERSEAU, une ordonnance vide, résultant d'un travail bâclé, prouvant qu'il est effectivement un Super-Magistrat, utilisé par les autorités de l'Exécutif pour persécuter politiquement les frères Florestal et tous opposants au Pouvoir en place. Le Magistrat a aussi pris une ordonnance illégale de mise en résidence surveillée du Président Jean Bertrand ARISTIDE. A ce stade, il convient de souligner que le RNDDH et ses structures régionalisées, exigent que la lumière soit faite sur le décès de Frantzi DUVERSEAU et sur ce qui s'est passé au moment de la présidence de Jean Bertrand ARISTIDE. Cependant, en aucune manière, la Justice ne peut être utilisée comme une arme à l'encontre de citoyens qui eux aussi ont droit aux garanties judiciaires.

Le Super-Magistrat Lamarre BELIZAIRE est donc sans conteste, le bras armé du Pouvoir Exécutif au sein du Tribunal de Première Instance de *Port-au-Prince*.

Plusieurs Juges de Paix se comportent en de vrais cow-boys. Ils tirent quand ils veulent, où ils se trouvent. Les cas sont nombreux et les victimes ont tendance à augmenter chaque jour, attirant ainsi l'attention du RNDDH et de ses structures régionalisées. Tel est le cas du Juge de Paix de *Petit-Trou de Nippes* José DIEUSEUL qui, au milieu d'une foule a dégainé son arme et a tiré, blessant au passage un jeune de la communauté.

Le RNDDH et ses structures régionalisées déplorent le fait que cette année judiciaire a encore prouvé le peu de confiance qu'accorde la population dans le système judiciaire haïtien. Les cas de René MOÏSE alias Ti Youyou dans le Nord et de Jorym Sam ETIENNE dans le Sud-est, prouvent cette suspicion. Ce sont en effet *deux* (2) cas où la population a pris les rues pour clamer son mécontentement dans le traitement de *deux* (2) dossiers criminels. Cependant, il convient aussi de souligner que certains Magistrats se comportent effectivement de manière à saper la confiance de la population en l'appareil judiciaire. Tel

est le cas de la Juge Monique JEAN qui dans le dossier du Sénateur Wencesclas LAMBERT versus Daniel THEODORE, a eu le courage de décider que le Sénateur n'est pas coupable de coups portés au visage alors que ce dernier a lui-même donné *deux* (2) conférences de presse, la première pour informer la population de son acte, la seconde pour s'en excuser publiquement. C'est donc un cas extraordinaire où un prévenu clame sa culpabilité et où c'est le Magistrat lui-même qui l'informe de son innocence.

Par ailleurs, les Tribunaux de Paix fonctionnent dans le pays sans matériels. De manière générale, ils logent dans des locaux en piteux états, non sécurisés, situés sur des terrains vagues. Ils ne disposent pas pour la plupart, d'agents de sécurité. C'est d'ailleurs pourquoi dans les villes de province, les cas d'attaque des locaux des Tribunaux de Paix par des membres de la population augmentent vertigineusement. Pourtant, cet état de fait ne semble pas alerter les autorités judiciaires haïtiennes.

De plus, les Juges de Paix, à l'instar des autres Magistrats du système, travaillent sur la base d'un horaire fantaisiste. Mieux que les autres Magistrats, ils ont la latitude de fermer les portes des Tribunaux lorsqu'ils n'ont pas envie de travailler.

Parallèlement, l'appareil judiciaire haïtien semble vouloir fermer les yeux sur l'autorité que prennent de plus en plus les membres des CASEC qui arrêtent, jugent et emprisonnent des personnes. Ils en profitent aussi pour leur extorquer de l'argent. Certains agissent de connivence avec des notaires pour porter les membres de la population à respecter leurs engagements. Si dans les grandes villes du pays, le nombre des Juges de Paix est exponentiel, dans les zones reculées, les Magistrats sont absents, laissant en effet la place aux membres des CASEC qui en profitent pour se faire passer pour autorité judiciaire.

Au cours de l'année judiciaire 2013-2014, dans toutes les juridictions du pays, au moins une séance d'assises criminelles a été réalisée. Au total, *cinq cent quatre vingt neuf* (589) cas ont été fixés parmi lesquels *cinq cent dix-neuf* (519) ont été entendus. *Cinq cent seize* (516) personnes ont été condamnées et *deux cent dix sept* (217) autres ont été libérées. *Deux cent treize* (213) personnes impliquées dans la perpétration d'actes répréhensibles qui devaient être jugées au cours de ces différentes séances d'assises criminelles, ont été refoulées en prison.

Il est déplorable que les problèmes récurrents constatés depuis plusieurs années et dénoncés tant par le RNDDH que par ses structures régionalisées se soient répétés encore au cours de l'année judiciaire couverte par ce rapport. En effet, aujourd'hui encore, les dossiers criminels sont vides. Les enquêtes sont bâclées. Les Magistrats Instructeurs pour la plupart, ne sont pas à la hauteur de la tâche qui leur est confiée et qui consiste notamment à mener des enquêtes judiciaires en vue de traduire les personnes en conflit avec la Loi par devant les instances de Jugement et de libérer toute personne injustement arrêtée. Pourtant, force est de constater que les Magistrats se contentent pour la plupart, de rester dans leur chambre d'instruction criminelle, pour auditionner les inculpés, ainsi que les victimes dans certains cas, et transférer les personnes au Tribunal Criminel pour être jugées.

Le RNDDH et ses structures régionalisées attirent l'attention de tous sur le fait que plusieurs individus en attente de jugement passent des années en prison pour enfin, le jour de leur comparution par devant une instance judiciaire en vue d'être fixés sur leur sort, se voir refouler en prison, toujours en attente de jugement, ce pour n'importe quelle raison farfelue.

Le RNDDH et ses structures régionalisées estiment que cette année, les Magistrats ont été moins complaisants dans le prononcé des peines à l'encontre des individus condamnés pour crimes sexuels. Cependant, si les peines sont plus sévères, il existe malheureusement encore des Magistrats à octroyer des peines d'emprisonnement de quelques mois à des individus jugés coupables de crimes sexuels.

Le RNDDH et ses structures croient que l'appareil judiciaire haïtien doit faire plus d'efforts pour juger les personnes impliquées dans la grande criminalité. En effet, les cas d'enlèvement et de séquestration contre rançon et les cas de trafic illicite de stupéfiants sont trop fréquents dans le pays pour qu'ils ne donnent lieu à plus de jugements. De plus, pour prévenir la prolifération de ces crimes, les Doyens des Tribunaux Criminels doivent prononcer des peines plus sévères à l'encontre des individus jugés coupables de ces crimes.

Enfin, le RNDDH et ses structures régionalisées saluent le courage du Magistrat Instructeur Me Ikenson EDUME qui, finalement, a remis les clés de la maison qu'il occupait indûment à son véritable propriétaire.

De tout ce qui précède, le RNDDH et ses structures régionalisées recommandent aux autorités judiciaires de :

- Publier le *Règlement Intérieur du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire*
- Former les Juges de Paix sur l'utilisation des armes à feu
- Epurer l'Appareil Judiciaire des Magistrats qui œuvrent dans le but de saper la confiance de la population dans la justice haïtienne
- Fournir aux Tribunaux de Paix des matériels de fonctionnement et des mobiliers
- Reconstruire les bâtiments inaptes à accueillir les Tribunaux de Paix
- Assurer la sécurité des Tribunaux de Paix
- Payer aux Magistrats leurs arriérés de salaire
- Porter les Magistrats Instructeurs à mener des enquêtes sérieuses

- Porter les Magistrats à être plus sévères dans leur prononcé de peine à l'encontre des individus jugés coupables de trafic illicite de stupéfiants et d'enlèvement et séquestration contre rançon